Contrat de gardiennage

Cadre réservé à Icave

Date: _____
N°: _____
Contact: _____

1 JE RENSEIGNE MES INFORMATIONS → **2** JE M'ABONNE → **3** JE CHOISIS MON PACKAGE DE SERVICES

Informations

Nom: _____

Société: _____

Adresse: _____

Code postal: _____

Ville: _____

Télephone1: _____

Télephone 2: _____

Email: _____

Icave des Montquartiers 5 chemin des Montquartiers
91230 Issy-les-Moulineaux SIRET 818 864 837 00013

Stockage de vin* ☐

une seule offre pour tous

0,17€
par bouteille et par mois

- √ Conditions idéales de stockage
- √ Sécurité 24h/24 et 7j/7
- √ Assurance multirisque ad-valorem
- √ 1er enlèvement de vos bouteilles offert
- √ Dépots et rtraits gratuits
- √ Gestion de votre cave en ligne

\+

Pack Magnum* ☐ 0€ / mois

Engagement: 18 mois.
Stockage: 10€ minimum de facturation.
1er enlèvement offert jusqu'à 100 cols.
Retraits: delais de préparation 96h maximum.
Pas de livraison offerte.

Pack Mathusalem* ☐ 12€ / mois

Engagement: 12 mois.
Stockage: pas de minimum de facturation.
1er enlèvement offert jusqu'à 200 cols.
Retraits: delais de préparation 48h maximum.
1 livraison mensuelle de 12 bouteilles offerte.

Pack Melchior* ☐ 24€ / mois

Engagement: 6 mois.
Stockage: pas de minimum de facturation.
1er enlèvement offert jusqu'à 400 cols.
Retraits: delais de préparation 24h maximum.
2 livraison mensuelle de 12 bouteilles offerte.

*Voir les CGV pour plus de précisions

JE FOURNIS LES DOCUMENTS SUIVANTS:

☐ **Copie de pièce d'identité**
(carte nationale d'identité ou passeport)

☐ **RIB (avec IBAN et BIC)**

☐ **Mandat de prélevement SEPA**

Conditions générales de vente

Article 1 : Généralités

Les Conditions présentées ci dessous sont soumises à la souscription d'un contrat de gardiennage de vin et s'appliquent aux différentes formules proposées par iCave des Montquartiers (ci-après iCave).

Article 2 : Objet

iCave consent au PRENEUR un service de gardiennage de son vin dans les caves naturelles des Crayères des Montquartiers (5 chemin des Montquartiers, 92130, Issy-les-Moulineaux). Dans le cadre de ce contrat, iCave fournit au PRENEUR les prestations ci-après définies.

Article 3 : Désignation des services assurées

iCave s'engage à ranger, entreposer, assurer et conserver le vin du PRENEUR, dans les lieux ci-avant désignés tels qu'existant sans aucune exception ni réserve, sans qu'il en soit fait une plus ample désignation, le PRENEUR déclarant en avoir eu parfaitement connaissance avant la signature des présentes. iCave précise qu'il existe une protection des lieux de stockage par système d'alarme volumétrique et périphérique relié par téléphone à un central de surveillance, ainsi que la présence 24h sur 24 et 7 jours sur 7 d'un gardien.

Conservation des produits :

- Le PRENEUR déclare parfaitement connaître les caractéristiques techniques et naturelles des Crayères des Montquartiers. D'un commun accord, les parties reconnaissent que ces caractéristiques sont de nature à concourir à la bonne conservation du contenu des biens entreposés.

- Étant seule à avoir l'accès à l'espace de stockage, iCave reste de ce fait seule responsable de l'organisation des produits entreposés. La visite du stock par le PRENEUR ne pourra se faire qu'après avoir convenu d'un rendez vous qui convienne aux deux parties.

Mouvement des stocks :

iCave s'engage à recevoir, vérifier les quantités indiquées sur le bon de livraison et ranger à leur emplacement dédié les bouteilles du PRENEUR qui seraient livrées en ses locaux, à la condition qu'il soit explicitement indiqué sur le bon de livraison et/ou les colis reçus, les nom, prénom et code client du PRENEUR.

En cas de non respect de cette condition, iCave devra faire les démarches nécessaires pour retrouver le destinataire final des colis. Le PRENEUR sera alors redevable d'une pénalité dont la valeur sera estimée par la société iCave au moment des faits (minimum de dix (10) euros TTC).

Un coût inhérent à cette manipulation sera appliqué selon l'article 6 et la formule souscrite.

iCave s'engage à préparer les bouteilles réclamées par le PRENEUR dans le délai décrit du package du service, choisi par le PRENEUR dans le présent contrat après la réception de sa demande, dans la limite de 120 bouteilles. Le PRENEUR aura alors la possibilité de venir récupérer ses bouteilles dans ses locaux ou de se faire livrer ses bouteilles après acceptation d'un devis proposé par iCave. Un coût inhérent à cette manipulation sera appliqué selon l'article 6.

Il est précisé que le PRENEUR a la possibilité de consulter son inventaire de bouteilles stockées et gérer les mouvements décrits ci-dessous grâce au site internet www.icave.eu sans coût supplémentaires ou de le réclamer à iCave (format PDF uniquement).

Par ailleurs, iCave propose au PRENEUR de fournir des services de gestion complémentaires au stockage par le biais de packs « MAGNUM », « MATHUSALEM » et « MELCHIOR » dont les prestations sont décrites dans le détail du package du service du présent contrat. Les tarifs mensuels de ces packs sont ceux indiqués dans l'article 6.

Il est précisé que pour toute souscription d'une prestation de stockage de bouteilles, le pack « MAGNUM » sera également souscrit par défaut.

Pour les livraisons et le premier enlèvement offert dans les packages de services, les villes situées en « proche banlieue » sont : Montrouge, Malakoff, Vanves, Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt, Neuilly-sur-Seine, Levallois-Perret, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, Arcueil, Chatillon, Clamart, Meudon, Sèvres, Saint-Cloud, Suresnes, Puteaux, Courbevoie, Asnières, Saint-Ouen, Aubervilliers, Pantin, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Bagnolet.

Un devis sera proposé au PRENEUR par iCave pour les villes situées hors de cette zone.

Article 4 : Durée d'engagement

Les présentes conditions sont consenties et acceptées pour une durée :

- 18 mois à dater de la date de souscription de la formule STOCKAGE + Pack MAGNUM
- De 12 mois à dater de la date de souscription de la formule de STOCKAGE + Pack MATHUSALEM
- De 6 mois à dater de la date de souscription de la formule de STOCKAGE + Pack MELCHIOR

Passer cette durée, le PRENEUR aura le faculté de mettre fin sans frais aux services proposés par iCave tels que décrits ci dessus en donnant congé par lettre recommandée au moins un (1) mois avant l'échéance souhaitée. Des frais de sortie de stock des bouteilles s'appliqueront selon l'article 6 des présentes conditions. A la fin des services proposés par iCave tels que décrits ci-dessus, le PRENEUR s'engage à faire ce qui sera nécessaire pour retirer la totalité des biens confiés à iCave. Dans l'hypothèse ou il ne le ferait pas, il sera réputé avoir abandonné les biens au profit de la société iCave, 30 (trente) jours après la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception et lettre simple comportant mise en demeure, sous le visa du présent article, d'avoir à reprendre les biens confiés.

Article 5 : Résiliation / Cession

En cas de résiliation anticipée par le PRENEUR avant la fin de la période d'engagement, les frais de résiliation s'élèveront au nombre de mois d'engagement restants multipliés par le montant de la facture la plus élevée de l'année passée du PRENEUR. Le PRENEUR fera son affaire de retirer ou de faire retirer la totalité des biens confiés à iCave. Dans l'hypothèse ou il ne le ferait pas, il sera réputé avoir abandonné les biens au profit de la société iCave, 30 (trente) jours après la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception et lettre simple comportant mise en demeure, sous le visa du présent article, d'avoir à reprendre les biens confiés.

Le PRENEUR ne pourra céder son droit au présent contrat à qui que ce soit, sous quelques forme que ce soit, même temporairement, qu'avec le consentement exprès et par écrit de iCave. Le non-respect de ces dispositions entraînerait la résiliation de fait de la présente convention si
bon semble à la société iCave dans les conditions de l'article 10 ci-après.
Le cédant devra rester garant solidaire du cessionnaire pour le paiement de l'abonnement et des services supplémentaires.
Cette disposition s'appliquera à toutes les cessions successives.
Il y aura solidarité et indivisibilité entre tous les preneurs successifs pendant toute la durée du contrat. Ces stipulations s'appliquent à tout les cas de cession, sous quelques formes que ce soit, que cet apport soit fait à une nouvelle société ou personne ou à une société préexistante.

Article 6 : Tarifs TTC

Prix du stockage mensuel:

Prix stockage par élément:

Bouteille (< ou = à 75cl) 0,17 € TTC
Magnum (150cl) 0,34 € TTC
Double Magnum (300cl) 0,68 € TTC

Caisse/Carton de 6 x 75cl (ou <) 1,25 € TTC
Caisse/Carton de 12 x 75cl (ou <) 2,50 € TTC
Caisse/Carton de 4 x 150cl 1,25 € TTC
Caisse/Carton de 6 x 150cl 2,50 € TTC
Autres formats 0,30 € / L

Prix des dépôts :

il est entendu que tous les dépôts de bouteilles en cave sont gratuits.

Prix TTC des retraits lorsque la limite mensuelle par formule est dépassée :

Bouteille (< ou = à 75cl) 0,50 € TTC
Magnum (150cl) 1,00 € TTC
Double Magnum (300cl) 2,00 € TTC

Caisse/Carton de 6 x 75cl (ou <) 3,00 € TTC
Caisse/Carton de 12 x 75cl (ou <) 6,00 € TTC
Caisse/Carton de 4 x 150cl 3,00 € TTC
Caisse/Carton de 6 x 150cl 6,00 € TTC
Autres formats 1,00 € / L

Pack « MAGNUM » au-delà de la limite mensuelle de 12 Bouteilles (< ou = à 75cl)
Pack « MATHUSALEM » au-delà de la limite mensuelle de 24 Bouteilles (< ou = à 75cl)
Pack « MELCHIOR» au-delà de la limite mensuelle de 36 Bouteilles (< ou = à 75cl)

Pour effectuer le décompte des bouteilles par mois, il est expressément convenu entre iCave et le PRENEUR que le terme « bouteille » s'entends des contenants d'un volume inférieur ou égal à 75cl. Le magnum équivaut à 2 bouteilles, le double magnum à 4 bouteilles.

Prix des abonnements mensuels:

Pack « MAGNUM » 0 €
Pack « MATHUSALEM » 12 €
Pack « MELCHIOR » 24€

Ces tarifs s'entendent TTC et couvrent le stockage des éléments concernés pour une période d'un mois minimum. Tout élément entrant dans nos caves sera facturé pour une période minimum de 1 mois, même si celui en est retiré avant la fin de cette période.

iCave se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Le PRENEUR sera informé de toute modification et pourra refuser la poursuite de son abonnement sans frais. Le cas échéant, le PRENEUR disposera d'un délai de 30 jours à compter de son refus des nouveaux tarifs pour retirer l'ensemble de ses bouteilles stockées dans les locaux d'iCave à ses frais.
Le silence gardé par le PRENEUR à l'expiration d'un délai de 7 jours à compter de l'information par iCave de la modification des tarifs vaudra acceptation de ces derniers, et le contrat se poursuivra pour la durée d'engagement restant à courir.

Article 7 : Attestation de droits acquittés

En acceptant de déposer ses vins à la société iCave, le PRENEUR atteste que les vins et alcools qu'il entrepose dans les Crayères des Montquartiers – 5 chemin des Montquartiers – 92130 Issy-les-Moulineaux, ont été acquis et sont détenus légitimement et que les taxes relatives à l'achat, l'importation et la détention de bouteilles ont

régulièrement été acquittées.

Article 8 : Attestation de procuration

Le PRENEUR donne procuration aux représentants de iCave – 5 chemin des Montquartiers – 92130 Issy-les-Moulineaux, pour le représenter auprès des douanes dans le cadre d'un contrôle de sa cave et pour signer en ses lieux et place les bons de livraison avec titre de mouvement.

Article 9 : Assurance

Toutes les bouteilles gardées par la société iCave pour le compte du PRENEUR sont assurées tous risques. L'indemnisation des biens confiés se fera sur la base de la valeur déclarée par le PRENEUR et à concurrence de la cotation des Courtiers en Vins et lieu de production, établissant la valeur du produit au jour du sinistre. Les biens confiés par le PRENEUR à iCave seront assurés par la société Martin & Boulart SAS.

La valeur unitaire maximum d'une bouteille assurée s'élève à cinq cents (500) euros TTC. Dans le cas où le PRENEUR souhaite assurer certaines de ses bouteilles à un montant supérieur, il devra le faire avec son assureur privé. La police d'assurance détaillée peut être présentée au PRENEUR sur demande écrite adressée au siège de la société iCave en recommandé avec accusé de réception.

Article 10 : Clause résolutoire

En cas de manquement par le PRENEUR à quelqu'une de ses obligations et un mois après une simple mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, iCave des Montquartiers se donne le droit d'interdire au PRENEUR l'accès au stock et demander en justice que son contenu soit gardé, appartenant au PRENEUR, soit vendu pour couvrir les sommes restant dues. Une indemnité forfaitaire correspondant à une annuité de redevance et de charges sera en outre perçue en sus, à titre de clause pénale. De convention expresse, il est convenu que iCave des Montquartiers pourront toujours conserver en gage le contenu du stock gardé, dans l'attente du complet paiement des sommes lui restant due.

Article 11 : Loi informatique et liberté

Conformément à la réglementation en vigueur, tous les fichiers clients sont déclarés auprès de la CNIL. En application des dispositions de la loi du 6 janvier 1978, les clients disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données collectées les concernant qu'ils peuvent exercer en contactant iCave par courrier ou par email (contact@icave.eu)

Aucune utilisation et/ou transmission des données ainsi collectées, y compris à des fins commerciales ne pourra être effectuée par iCave sans accord préalable du client.

Article 12 : Tolérances

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention d'occupation ne pourra jamais, qu'elle qu'ait pu en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou une suppression de ces clauses et conditions.

Article 13 : Loi applicable

Les présentes Conditions Générales rédigées en Français sont soumises au seul droit français. Tout différent ou litige ayant trait à l'interprétation, la validité ou l'exécution des présentes Conditions Générales est de la seule compétence des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Versailles.

☐

J'ai lu et j'accepte les CGV.

Date: ____ / ____ / ____

Signature: _____